



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation au jeune enfant

Question écrite n° 5451

Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, charge de la famille, sur le problème posé aux parents par le versement d'une seule allocation au jeune enfant à l'occasion de naissances multiples. En effet, si jusqu'à l'âge de six mois il leur est versée une allocation au jeune enfant par enfant, passe cet âge, ils n'en perçoivent plus qu'une, alors que les frais résultant de cette situation (vêtements, mobilier, matériel de puériculture, etc) sont extrêmement lourds car les achats doivent être effectués en double ou en triple exemplaire. Au moment où l'on s'inquiète de la baisse du taux de natalité, il lui demande de lui indiquer si elle envisage une modification de la législation et de la réglementation en vigueur pour que le bénéfice de la prestation que constitue l'allocation au jeune enfant soit attribuée pour chaque enfant au-delà de l'âge de six mois, dans le cas de naissances multiples.

Texte de la réponse

Reponse. - Des réformes successives portant sur le dispositif des prestations familiales sont intervenues au cours des dernières années (loi du 4 janvier 1985 qui a créé l'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'éducation ; loi du 29 décembre 1986 qui a réaménagé ces deux prestations et créé l'allocation de garde d'enfant à domicile). Malgré les transitions aménagées, ces réformes ont pu, dans certains cas, être mal comprises des familles. Toutefois, en ce qui concerne les familles de trois enfants et plus dont l'un a moins de trois ans, le dispositif de l'allocation parentale d'éducation dont le montant a été porté à 2 524 francs par mois et la durée à trois ans, leur assure, dans la plupart des cas, des ressources supérieures à celles qu'elles pouvaient attendre du cumul des allocations pour jeune enfant. En ce qui concerne les naissances multiples, elles font l'objet d'une prise en compte particulière. Des possibilités de cumul des allocations pour jeune enfant ont été prévues dans ce cas. Ainsi, une allocation pour jeune enfant est-elle versée pour chaque enfant issu de ces naissances jusqu'à leur premier anniversaire (rappel sur les mensualités antérieures à la naissance et versement ensuite de trois mensualités sans condition de ressources et de neuf mensualités sous conditions de ressources). Ce dispositif doit permettre à la famille de s'adapter à sa nouvelle situation et de prendre en compte les charges immédiates qui pèsent sur les parents durant la période qui suit la naissance des enfants. Par ailleurs, les problèmes spécifiques que rencontrent les familles connaissant des naissances multiples ou rapprochées trouvent une réponse adaptée dans le cadre des dispositifs d'action sociale des organismes débiteurs de prestations familiales destinés à alléger les tâches ménagères et matérielles.

Données clés

Auteur : [M. Galametz Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5451

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3301